





---

## ARRETE N° ARI\_2025\_259

---

Vu l'arrêté municipal ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu la demande reçue le 14 mai 2025 par laquelle madame Aude PAILLEREAU (demeurant 72, rue de la Paix – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire au déménagement et à l'emménagement mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'organisation d'un déménagement au 72, rue de la Paix puis un emménagement au 15, rue Auguste Louis, le mardi 27 mai 2025 nécessitent que madame Aude PAILLEREAU prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : rue de la Paix et rue Auguste Louis dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable le mardi 27 mai 2025.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera le déménagement sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement sur la chaussée de la rue du Puy au niveau de son intersection avec la rue de la Paix pour le déménagement au 72, rue de la Paix puis stationnement autorisé d'un véhicule léger au niveau du 17, rue Auguste Louis.

Lors de l'emménagement, le stationnement du véhicule léger sera au franc bord du bâti du n° 17 afin d'être au proche du n° 15 de la rue Auguste Louis. Le véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation et laissera libre le passage des véhicules.

#### **Prescriptions de signalisation :**

Un panneau de signalisation de type KC1 « route barrée » devra être mise en place à l'intersection des rues du Puy et Saint-Anne afin de procéder au déménagement.

Pour diminuer les risques d'accident, madame Aude PAILLEREAU mettra en place des cônes de chantier de part et d'autre du véhicule afin de délimiter et de sécuriser la zone pour les piétons.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_259

---

La mise en place de la signalisation est à la charge de madame Aude PAILLEREAU.

### **Observation :**

La rue Auguste Louis est un itinéraire de déviation lorsque la rue Frédéric Mistral est fermée à la circulation selon les besoins du chantier situés sur l'Espace de la Paix.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

### **Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans les zones du déménagement et de l'emménagement et leurs abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier,

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et les dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les interventions et adaptée aux différentes phases. Elle sera déposée par madame Aude PAILLEREAU dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le déménagement et l'emménagement seront conduits le plus rapidement possible.

Le véhicule servant au déménagement et à l'emménagement ne pourra en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement et de son emménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_259**

---

**ARTICLE 5** – Pour tout déménagement et emménagement risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 21 MAI 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 21 mai 2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



